

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : - 9 FEV. 2017	Dossier complet le - 3 MARS 2017	N° d'enregistrement : 2017-2354

1. Intitulé du projet

Zone d'Aménagement Concerté du secteur "Sous la Bosse" - commune de Distré (49)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale _____ Commune de Distré

Nom, prénom et qualité de la personne _____
habilitée à représenter la personne morale M. TOURON, Maire de la commune

RCS / SIRET _____ Forme juridique _____

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6.a) a) 39.)	Construction de routes classées dans le domaine public routier Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté. Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une sup

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un secteur à destination principale d'habitat, pouvant aussi accueillir un équipement public, sur une surface globale de 9.6 ha incluant un secteur vert non urbanisé. La surface à urbaniser représente 6.8 ha et se fera en plusieurs tranches (non définies)

4.2 Objectifs du projet

En terme de programme : un potentiel global d'environ 136 logements minimum sur une surface de 6,8 ha sans la bande verte sud (9,6 ha de périmètre global), avec une mixité de typologies et des formes urbaines. La ZAC prévoit une diversité des tailles de parcelles, des types de logements et des formes résidentielles en mixant les maisons de ville. Ce parc résidentiel devra respecter les objectifs du PLU, SCoT et du PLH, notamment en matière de logements sociaux. La possibilité d'accueil d'un équipement public complémentaire aux offres présentes sur le territoire communal – accueil personnes âgées, salle de quartier, etc. Sa localisation, hors 1ère tranche sera adaptée en fonction de sa vocation et de son ouverture au public.

Réalisation de l'opération en plusieurs tranches, comprises entre 4 et 6, afin de lisser l'accueil de population nouvelle dans le temps. Diversité des espaces publics et des placettes, tant dans leur forme, tracé que dans leur aménagement afin de rythmer le futur quartier ; ainsi une hiérarchisation des voies publiques est suggérée entre voie principale centrale et les voies secondaires mixtes.

Sécurisation et reprofilage des axes routiers existants

Un espace vert sera conservé au Sud du site correspondant à la zone inondable. Cet espace aura plusieurs vocations: il assurera la transition paysagère et écologique du site avec les Marais de

Distré, il permettra de venir compléter les dispositifs de gestion des eaux pluviales du site, et il aura vocation à devenir un espace récréatif et de loisirs avec des aménagements légers (aire de jeux, aire de pic nique...)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le secteur de projet est destiné à accueillir 136 nouveaux logements minimum, ce qui représente un apport de population de l'ordre de 250 à 300 personnes supplémentaires. Les travaux se feront en plusieurs phases (entre 4 et 6 tranches), dont la première représente 1.57 ha pour une densité de 16.6 logements par ha. Les conditions d'accès et de desserte seront réalisées: un principe de desserte en bouclage avec 1 accès depuis la rue de la Vacherie et 3 sur la rue d'Aubigny, ainsi qu'une desserte interne. Des liaisons douces sont programmées, tant en accès au site qu'en desserte interne, et ils seront reliés à l'espace paysagé et de loisirs au Sud du site.

Une large bande paysagée permettra de constituer une transition entre la zone urbanisée et la peupleraie en rive sud de l'opération ; elle intégrera notamment un chemin de l'eau – légère cuvette peu profonde s'appuyant en pied de chemin. Il est proposé que l'ancienne station EU soit rebouchée et ré-intégrée en terme de paysage à l'ensemble de la coulée verte sud ; des aménagements légers de type loisirs pourront être mis en œuvre en conformité avec le PPRI, notamment des aires naturelles de jeux.

Une coulée verte boisée en rive Est assurera l'insertion du bâti dans le grand paysage ouvert ; elle pourra être renforcée par la plantation de quelques arbres de haut jet au sein même de l'opération, agrémentant les espaces publics.

Le noyer en frange nord du quartier sera l'occasion d'un aménagement de placette

Des séquences végétales d'orientation nord/sud, intégrant continuités piétonnes et noues rythmeront le futur quartier

D'une façon générale, le principe de végétalisation se veut sobre en privilégiant l'intégration d'arbres de haut jet – frênes, chênes, etc. Qui pourront s'exprimer au sein d'espaces de prairies. La tonte suivant un entretien raisonné conduira à la lecture et à l'usage des espaces.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le secteur de projet est destiné à accueillir environ 136 nouveaux logements minimum, ce qui représente un apport de population de l'ordre de 250 à 300 personnes supplémentaires. Les conditions d'accès, et les besoins en stationnements générés par l'équipement public seront étudiés.

La gestion des eaux pluviales à l'échelle globale du projet a d'ores et déjà été étudiée:

Les capacités de perméabilité des sols incitent à une gestion à la parcelle des eaux pluviales par la mise en place de puisarts dont la mise en place technique devra respecter les prescriptions du cahier des charges.

La gestion et l'acheminement des eaux pluviales résiduelles se feront au maximum par voie aérienne, sous forme de noues d'orientation nord/sud, profitant de la pente naturelle du terrain ; ainsi les eaux pourront être conduites du nord vers le sud en direction d'une cuvette sinueuse, au sein des coulées vertes dissociées des voies (pour des raisons de facilité de mise en œuvre et d'entretien).

Ce chemin d'eau adossé au chemin rural adoptera un profil très doux, respectant un modelé naturel du sol.

Le bassin Eaux Usées inutilisé aujourd'hui, localisé dans la bande tampon sud, en zone inondable sera comblé et « effacé » reprofilé afin de lui donner un aspect plus « naturel » et s'intégrer en douceur dans le paysage intermédiaire en amont de la vallée inondable.

Il doit bénéficier d'un aménagement paysager afin de l'intégrer dans le paysage de la vallée, et en lien avec le thème « loisirs/détente » que la collectivité souhaite développer dans cette ceinture verte

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'eau

Dossiers de création et de réalisation de ZAC

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du projet:	9.6 ha
Superficie à urbaniser:	6.8 ha
Nombre de logements à produire:	136 logements à minima
Superficie 1ère tranche:	1.57 ha
Densité 1ère tranche:	16.6 logements par hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue de la Vacherie et Rue d'Aubigny
Sud de la commune de Distré
49 400 DISTRE

Coordonnées géographiques¹ Long. 47° 22' 10" 24 Lat. - 0° 10' 47" 56

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22° 32°, 34° 38° ; 43° a) e) b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou ce ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeur, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Ou	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors du périmètre de l'arrêté de Protection de Biotope du Marais de Distré.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en limite du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine. DISTRÉ N'ETANT PAS COMMUNE ADHERENTE DU PARC.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de protection du Dolmen de la Vacherie (monument historique). Néanmoins, le dolmen se situe sur l'autre rive du Douet, en amont du projet, et en est séparé par une barrière végétale. En ce sens le projet n'a aucune covisibilité avec le dolmen.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRn Bassin de la Loire approuvé le 10-04-2008. Le secteur se situe en marge d'une zone inondable d'aléa faible reconnue dans le PPRi lié à la présence du Thouet Aucune construction n'est programmée sur le secteur inondable du Thouet dans le cadre de ce projet
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à 5 km du site d'étude: ZSC VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS DE CE A MONTSOREAU". Le site n'est pas directement concerné par cette zone NATURA 2000. En revanche il peut entretenir des liens physiques avec cette dernière par l'intermédiaire de l'écoulement des eaux. Ce point a été pris en compte et sera traité dans le Dossier Loi sur l'Eau
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Vous allez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau seront liés à la fois à la phase de travaux (eau nécessaire sur le chantier), mais aussi à la phase d'exploitation du site. A terme l'arrivée de la nouvelle population devrait représenter des nouveaux besoins en eau potable. Il est à noter que les besoins en eau sont estimés à 40m ³ par personne par an en France.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La proximité avec l'espace protégé du Marais de Distré a été prise en compte dans l'ensemble du projet. La zone la plus au Sud du projet ne sera pas urbanisée et restera un espace vert paysagé permettant de jouer un rôle de tampon écologique entre ce nouvel espace urbanisé et les Marais. De plus le projet met en avant un aménagement le moins impactant possible avec une gestion des eaux pluviales à l'air libre, la conservation et la création de liaisons douces ... Les parcelles cultivées à l'Est du site resteront en l'état. Aucune espèce d'intérêt n'a été recensée sur le site d'étude.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	(Suite) Une politique de gestion des eaux pluviales a été mise en oeuvre afin de maîtriser les rejets d'eaux dans le Thouet. Ces rejets seront diminués par l'adoption d'une gestion des eaux pluviales privées à la parcelle. La gestion des eaux pluviales et usées fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau dans lequel les liens avec les espaces NATURA 2000 seront étudiés plus précisément. En ce sens il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation d'incidences NATURA 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne consomme pas d'espace agricole à proprement parlé. Il se réalise sur des parcelles actuellement cultivées, mais inscrites comme "à urbaniser" au PLU de la commune La commune a créé en 2011 concomitamment au PLU une ZAP sur l'ensemble des zones AOC viticoles, mais aussi céréalières de la commune lui garantissant la pérennité de son territoire
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en marge d'un aléa faible d'inondation inscrit au PPRI lié au Thouet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant les travaux, le trafic sera renforcé en raison du passage des engins de chantiers. Durant la phase d'exploitation, compte tenu de la vocation résidentielle du secteur de nouveaux trafics de véhicules seront enregistrés. Des mesures ont déjà été prises dans le cadre du projet pour répondre à ce nouveaux trafics (zone de stationnement, cheminements doux, reprofilage des voiries, nouvelles voiries internes au projet...)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des nuisances sonores pourront être ponctuelles et correspondront aux phases de chantier de la zone et des chantiers de construction des logements. Ces nuisances seront localisées en journée et ne sont pas en mesure de présenter un impact sonore conséquent.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra ponctuellement engendrer des vibrations pendant les périodes de travaux. Cet impact sera temporaire et les engins de chantier devront répondre aux normes en vigueur
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est destiné à de l'habitat et sera donc éclairé. Cependant des dispositifs moins impactants et moins énergivores pourront être utilisés tels que l'éclairage LED vers le bas.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est destiné principalement à accueillir de l'habitat. Il engendrera donc de nouveaux déplacements motorisés. Néanmoins, des liaisons douces internes et externes au site sont mises en place afin de réduire ces impacts.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera source d'une imperméabilité des sols entraînant la mise en place de modalités de gestion des eaux pluviales. L'imperméabilisation sera réduite par l'obligation de gérer les eaux pluviales privées à la parcelle. Après traitement les eaux pluviales seront rejetées dans le milieu naturel, dans le Thouet. Le projet fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau précisant les modalités de gestion et de traitement des eaux pluviales et usées.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, Inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'urbanisation de la zone sera source de production de nouveaux déchets ménagers. Cet impact sera pris en compte et les déchets seront inclus dans le plan de gestion des déchets de la commune.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune covisibilité n'a été recensé avec le Dolmen de la Vacherie. En ce sens le projet ne sera pas en mesure d'en altérer la qualité patrimoniale
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la disparition de ces terres cultivées au profit d'une zone urbanisée. Néanmoins, la disparition des terres cultivées n'est pas en mesure d'impacter considérablement ni l'exploitant agricole concerné, ni l'économie agricole générale de la commune en raison de - la faible surface globale concernée soit 6.5 ha - son inscription depuis 2011 en zone d'urbanisation future au PLU - sa mise en oeuvre progressive dans le temps (6 à 10 ans)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La commune ne porte pas d'autre projet actuellement. L'urbanisation de cette zone lui permettra de répondre à ses besoins estimés dans le cadre de la révision du PLU en 2011.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les études réalisées dans le cadre de la ZAC ont permis d'éviter la plupart des impacts qui ont pu être identifiés. Les impacts restants, qui sont imputables à tous projets d'aménagement ont fait l'objet de mesures de réduction:

- la consommation d'espace a été réduite aux justes besoins de la commune
- les pollutions atmosphériques liés à de nouveaux flux motorisés sont diminuées autant que peu par la mise en place de cheminements doux, mais aussi par la localisation géographique du site permettant de rallier le centre bourg et les équipements à pieds,
- les pollutions lumineuses liées à l'éclairage public sont diminuées grâce à un éclairage LED vers le bas, dont la consommation énergétique est aussi plus faible
- la production de déchets du site est intégrée au plan de gestion global des déchets

Ainsi, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction des impacts mises en place contribuent à la réalisation d'un projet peu impactant sur son environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement du secteur "Sous la bosse" fait l'objet d'études depuis 2014. Une première étude de faisabilité a été réalisée en 2014 et a donné suite à des ajustements du projet, en terme de périmètre, de programmation, de paysage... Ce secteur a fait l'objet d'un état initial de l'environnement qui n'a pas soulevé d'enjeux majeurs, si ce n'est la proximité du projet avec les Marais de Distré. Ce point a été pris en compte et traité dans l'étude notamment par la mise en place d'un espace tampon paysagé et écologique au Sud du site. L'ensemble des enjeux du site a été étudié, ciblé et pris en compte dans l'étude. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, un dossier d'étude au titre de la Loi sur l'eau devra être réalisé, sachant que la première phase est supérieure à 1ha. Malgré un programme d'aménagement en plusieurs phases, le site a fait l'objet d'une étude dans sa globalité permettant de mieux appréhender les enjeux et d'y répondre. En ce sens, le projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact. -

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se attachent

Objet
Les annexes 4 et 5 sont regroupées au sein de l'annexe 7 qui est le support de réunion publique permettant une vision synthétique du projet.

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à DISTRÉ

Vu
Le Maire

le, 2 MARS 2017

Signature

Eric TOURON

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



